



Conditions générales du séjour

ARTICLE 1 : conclusion du contrat et caution

ART 1.1. Conclusion du contrat

La réservation du client devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 40% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

La réservation du séjour est ferme et définitive après réception du contrat de réservation signé, complété du versement d'un acompte de 25% du contant du séjour et de notre confirmation.

ART 1.2. Caution

La caution générale d'un montant de 600€ sera remise au propriétaire lors de l'état des lieux d'arrivée et de la remise des clés. Les animaux sont acceptés moyennant une caution supplémentaire de 250 à 300€.

Les cautions seront restitués aux locataires après validation de l'état de lieux de sortie. Ce dépôt vous sera restitué avant votre départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans la semaine qui suit.

ART 1.3. Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ART 1.4.: Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 10 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil édictée sur le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

ARTICLE 2 : annulation

ART 2.1. Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.



- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

Nous disposons d'une assurance annulation à souscrire, en sus du montant du séjour, à la demande des locataires.

ART 2.2. Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

ART 2.3 Absence de rétractation

Quel que soit le mode de réservation, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce, conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

ARTICLE 3 : organisation du séjour et règlement

ART 3.1. Accueil et départ

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat.

Les arrivées se font à partir de 16 heures . En cas d'arrivée tardive, merci de prévenir le propriétaire par téléphone avant 19h.

Le jour du départ, le logement doit être libéré au plus tard à 12h. Dans le cas où le gîte n'est pas loué la semaine suivante, il est possible de différer les départs, après accord avec le propriétaire.

Les locations commencent de façon générale le samedi. Il peut néanmoins être proposé, en accord avec le propriétaire, des locations différées permettant un départ et une arrivée autre que samedi.

ART 3.2. Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage supplémentaires, dû au mauvais état de propreté du gîte en fin de séjour est de 50€.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ART 3.3. Taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour doit être restitué par le propriétaire à la commune de Bourg-Saint-Maurice. Le montant de cette taxe est directement inclus dans le prix du séjour.

ART 3.4. Règlement

Le solde de la location est versé au début du séjour. Soit par virement bancaire, soit PayPal, soit chèque.

ARTICLE 4 : assurances

ART 4.1. Assurance annulation

Nous disposons d'une assurance annulation à souscrire, en sus du montant du séjour, à la demande des locataires.



ART 4.2. Garantie Villégiature

Pensez à nous envoyer une copie de votre assurance Villégiature, qui fait généralement partie de votre contrat multirisques habitation . La garantie villégiature permet de couvrir les dommages que vous pouvez causer au logement que vous avez loué pendant vos vacances (dégâts des eaux, vols, incendies ...) ou à vos voisins durant votre séjour. La garantie villégiature est limitée dans le temps. En effet, elle ne vous couvre que durant 3 mois. De même qu'elle n'est valable que pour les locations situées sur le territoire français.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

ARTICLE 5 : Divers

ART 5.1. Draps

Les draps ne sont pas fournis, leur location est optionnelle avec surcoût.

- Kit lit simple 10€
- Kit lit double 15 €

ART 5.2. Ménage

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire et compris dans le prix de la location. (50€)

ART 5.3. Animaux

Lors de la réservation le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Les animaux de petite taille (moins de 15 kg) sont acceptés après accord et sous versement d'une caution de 200€ qui sera restituée en fin de séjour aux locataires après état des lieux. Pour les animaux de plus de 15kg, après accord, une caution de 350€ est demandée, et sera de la même façon restituée en fin de séjour lors de l'état des lieux.

Cette caution "animal" est à ajouter en sus à la caution générale du séjour.

Par respecter pour les autres usagers, les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres.

Le contrat pourra être résilié aux torts du client en cas de non respect de ces conditions de séjour.

Leà

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")